



Environment and
Climate Change Canada

Environnement et
Changement climatique Canada

2018-2019

RAPPORT ANNUEL AU

PARLEMENT

Loi sur l'accès à l'information



Canada 

No de cat. : En1-64/1F-PDF
ISSN : 2371-7556

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur d'Environnement et Changement climatique Canada. Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec :

Environnement et Changement climatique Canada
Centre de renseignements à la population
7e étage, édifice Fontaine
200, boulevard Sacré-Cœur
Gatineau (Québec) K1A 0H3 Téléphone : 819-997-2800
Ligne sans frais : 1-800-668-6767 (au Canada seulement)
Courriel : ec.enviroinfo.ec@canada.ca

Photos : © Environnement et Changement climatique Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2019

Also available in English

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	1
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS.....	2
DÉLÉGATION DES POUVOIRS.....	2
INTERPRÉTATION DU RAPPORT STATISTIQUE.....	2
EXCEPTIONS ET EXCLUSIONS.....	5
RESTRICTIONS LIÉES AUX DÉLAIS PRESCRITS.....	5
PROROGATION DE DÉLAI.....	5
COMPLEXITÉ DES DOSSIERS.....	6
CONSULTATIONS.....	6
DEMANDES INFORMAL.....	8
FRAIS.....	8
COÛTS.....	9
ACTIVITÉS DE FORMATION.....	9
POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES, PROCÉDURES ET RAPPORTS.....	9
CADRE DE POLITIQUES.....	9
RAPPORTS.....	9
RESEIGNEMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC ET CENTRES D'INFORMATION.....	9
SERVICE DE DEMANDE EN LIGNE.....	10
PLAINTES, VÉRIFICATIONS, ENQUÊTES ET APPELS.....	10
EXPLICATION DES RÉSULTATS DES ENQUÊTES.....	11
REQUÊTES ET APPELS À LA COUR FÉDÉRALE OU À LA COUR D'APPEL FÉDÉRALE.....	12
ANNEXE A : RAPPORT STATISTIQUE.....	13
ANNEXE B : ARRÊTÉ SUR LA DÉLÉGATION.....	21

INTRODUCTION

La *Loi sur l'accès à l'information* (L.R.C. 1985, c. A-1) est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1983. Elle accorde aux citoyens canadiens, aux résidents permanents et aux personnes qui résident au Canada le droit de consulter l'information contenue dans les documents du gouvernement fédéral, sauf pour les types de renseignements faisant l'objet d'exceptions ou d'exclusions. L'article 94 de la Loi exige que le responsable de chaque institution fédérale présente au Parlement un rapport sur l'administration de la Loi au sein de son institution au cours de l'exercice financier.

Ce rapport est présenté conformément à l'article 94 de la Loi. Il donne un aperçu des activités menées par Environnement et Changement climatique Canada en matière d'accès à l'information pendant la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019. De plus, comme l'Agence canadienne pour l'incitation à la réduction des émissions n'était pas opérationnelle durant cette période de référence, aucun rapport ne sera préparé pour cette période.

Le ministère de l'Environnement a été constitué le 10 juin 1971 par la *Loi sur l'organisation du gouvernement* (S.C. 1970-71-72, ch. 42). Plusieurs lois et règlements définissent le mandat du Ministère et lui permettent de mener à bien ses programmes. En vertu de la *Loi sur le ministère de l'Environnement*, les pouvoirs, les obligations et les fonctions du ministre de l'Environnement portent sur les questions qui touchent :

- le maintien et l'amélioration de la qualité de l'environnement naturel, y compris la qualité de l'eau, de l'air et des sols;
- les ressources renouvelables, y compris les oiseaux migrateurs, la faune et la flore;
- l'eau;
- la météorologie;
- l'application des règles ou règlements de la Commission mixte internationale sur les eaux frontalières;
- la coordination des politiques et des programmes du gouvernement du Canada visant à conserver et à améliorer la qualité de l'environnement naturel.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

La directrice de la Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) agit comme Coordonnatrice de l'AIPRP à Environnement et Changement climatique Canada et elle détient des pouvoirs délégués pour toutes les questions touchant l'AIPRP. La Division de l'AIPRP fait partie du Secrétariat ministériel, au sein de la Direction générale des affaires publiques et autochtones et des services ministériels du Ministère. La Division de l'AIPRP est l'organisme de coordination central pour toutes les demandes reçues par Environnement et Changement climatique Canada aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

La Division de l'AIPRP dirige toutes les activités du Ministère liées à l'administration, à l'application et à la promotion de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Elle conseille la haute direction au sujet de la mise en œuvre de ces lois et elle rédige des rapports destinés au Parlement, au Secrétariat du Conseil du Trésor et à la haute direction. La Division de l'AIPRP représente le Ministère relativement aux plaintes portées auprès du Commissaire à l'information du Canada et du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada, aux enquêtes menées par ces commissaires et à toute demande d'un tribunal fédéral en matière d'AIPRP.

Au 31 mars 2019, la Division de l'AIPRP comptait 17 agents. La Division est composée de deux équipes dirigées chacune par un gestionnaire qui relève de la directrice de l'AIPRP. Ces équipes sont formées de deux chefs d'équipe, de trois conseillers principaux, de deux analystes, de trois analystes subalternes, de deux agents de réception, de deux adjoints au soutien et d'un adjoint administratif. Afin de faire face à l'augmentation du volume et de la complexité des demandes, la Division a également fait appel à un consultant à temps plein au cours de la période de référence.

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Environnement et Changement climatique Canada demeure déterminé à recruter, à former et à maintenir un effectif qui possède des compétences spécialisées et qui pourra continuer à fournir le meilleur service possible, tant aux clients internes qu'aux clients externes.

Au cours de la période de référence, Environnement et Changement climatique Canada a entrepris plusieurs mesures de dotation, dont la nomination d'un nouveau chef d'équipe au niveau PM-05 et de deux conseillers principaux de l'AIPRP au niveau PM-04. Un processus de sélection visant à doter un poste de gestionnaire des politiques et du gouvernement au niveau PM-06 était toujours en cours à la fin de la période de référence.

Environnement et Changement climatique Canada continue également de mettre l'accent sur le développement des capacités grâce à son Programme de perfectionnement professionnel dans le domaine de l'AIPRP. Le programme vise à former des employés sur une période de trois à cinq ans par une combinaison de formation axée sur les compétences, de perfectionnement professionnel et d'affectations. Les candidats sont admis au niveau PM-01 ou PM-02 et ils obtiennent par la suite le titre de conseillers principaux en AIPRP au niveau PM-04. Le Programme de perfectionnement professionnel permet à la Division de l'AIPRP de mieux gérer la hausse de la charge de travail et facilite la planification de la relève grâce au transfert de la mémoire institutionnelle. Le Programme encourage également le personnel à demeurer au Ministère pendant une plus longue période. Au cours de la période de référence, trois participants au Programme de perfectionnement professionnel dans la domaine de l'AIPRP ont été portés au niveau suivant et deux nouveaux participants se sont joints au programme.

DÉLÉGATION DES POUVOIRS

La responsabilité en matière de prise de décisions au sujet de l'application des diverses dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* a été établie officiellement et elle est décrite dans l'instrument de délégation de pouvoirs du Ministère. L'actuel arrêté sur la délégation a été approuvé par l'honorable Catherine McKenna, ministre de l'Environnement et du Changement climatique, en janvier 2017. Une copie de l'arrêté concernant la délégation relative à la *Loi sur l'accès à l'information* figure à l'annexe B du présent rapport.

Cet arrêté sur la délégation fournit les pleins pouvoirs délégués en vertu des lois au sous-ministre, à la sous-ministre déléguée, au directeur général du Secrétariat ministériel et à la directrice de la Division de l'AIPRP.

INTERPRÉTATION DU RAPPORT STATISQUE

Le rapport statistique d'Environnement et Changement climatique Canada concernant la *Loi sur l'accès à l'information* figure à l'annexe A du présent rapport.

Entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019, Environnement et Changement climatique Canada a reçu 1 794 demandes en vertu de *Loi sur l'accès à l'information*. Puisque 449 demandes avaient été reportées de la période de référence 2017–2018, un total de 2 243 demandes étaient actives au cours de la période de référence 2018–2019. En 2018–2019, un total de 1 719 demandes a été traité et 524 demandes ont été reportées à la période de référence suivante.

La figure 1 illustre la répartition en pourcentage, selon la source, des demandes d'accès à l'information reçues en 2018–2019 :

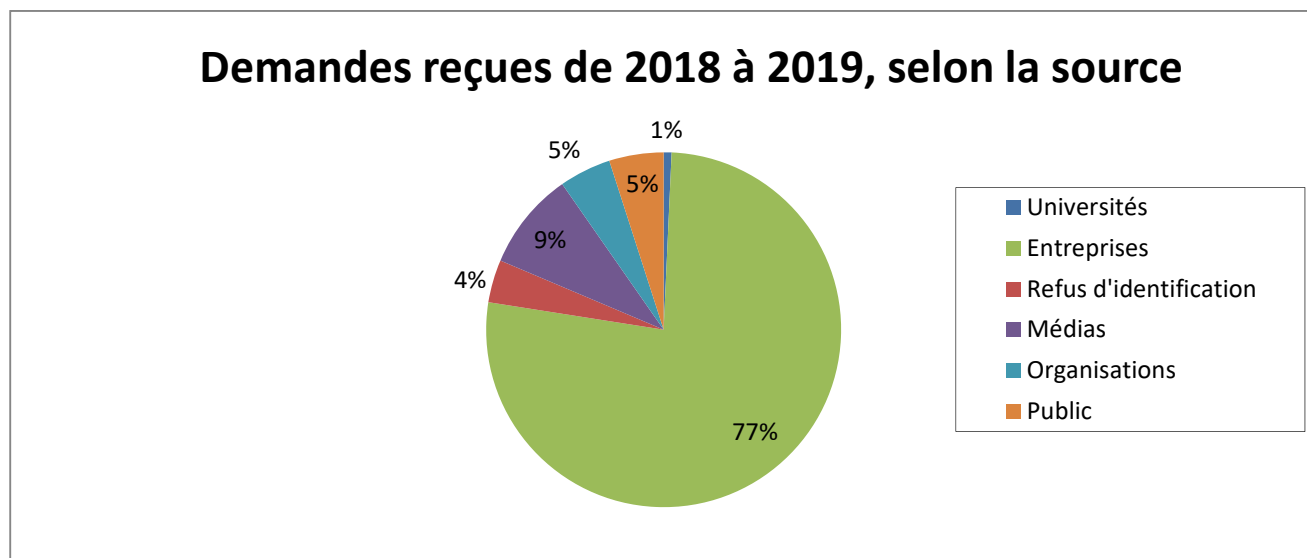


Figure 1

Pendant la période de référence 2018-2019, 90 demandes ont été abandonnées par les demandeurs pour diverses raisons.

On dénombre 1 168 demandes concernant des renseignements pour lesquels il n'existait pas de document. Chaque année, Environnement et Changement climatique Canada reçoit un certain nombre de demandes portant sur la conformité environnementale de propriétés. La plupart des demandes pour lesquelles il n'existait pas de document concernaient des demandes sur la conformité environnementale de propriétés, à l'égard desquelles aucun document n'a été trouvé relativement aux propriétés en question.

En 2018–2019, Environnement et Changement climatique Canada a reçu 1 794 demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Cela représente une diminution de 10 % par rapport à la période de référence précédente.

La figure 2 présente le nombre de demandes d'accès à l'information qui ont été **reçues** par la Division de l'AIPRP de 2014–2015 à 2018–2019.

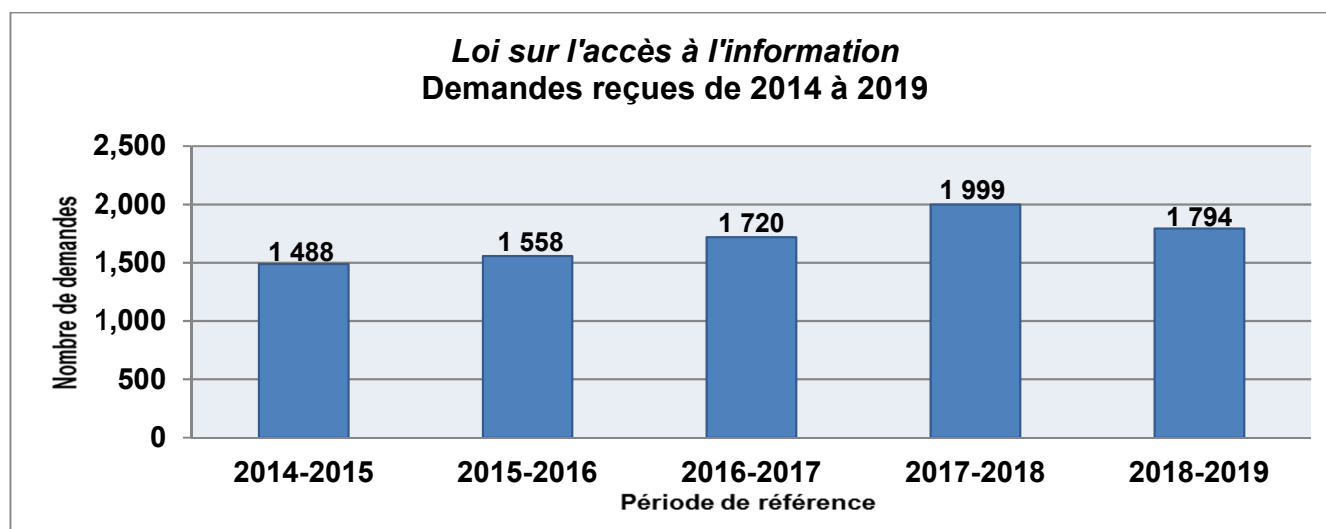


Figure 2

En 2018 – 2019, Environnement et Changement Climatique Canada a répondu à 1 719 demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. En tout, 1 519 demandes ont été réglées dans les délais prescrits par la loi, ce qui représente 88 % de toutes les demandes traitées pendant la période de référence.

La figure 3 présente le nombre de demandes d'accès à l'information qui ont été **complétées** par la Division de l'AIPRP de 2014–2015 à 2018–2019.

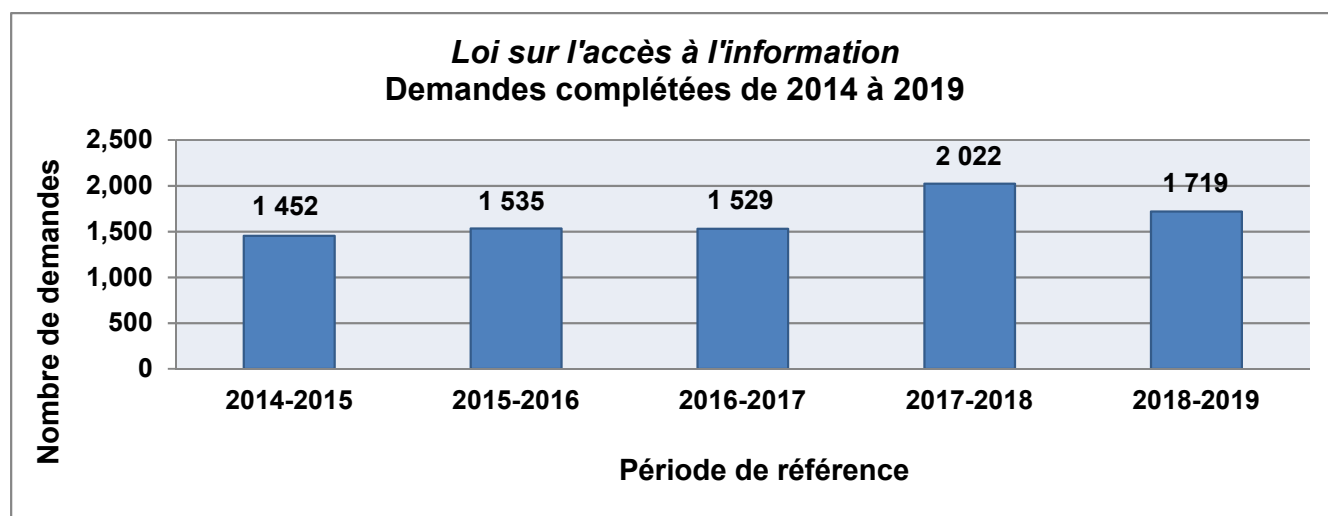


Figure 3

Au cours de la période de référence 2018–2019, 79 626 pages de documents ont été traitées à la suite de demandes d'accès à l'information, ce qui représente une diminution de 28 % par rapport à l'exercice financier 2017–2018. Cette diminution peut être attribuée en partie au travail effectué par la Division de l'AIPRP, qui a consulté les demandeurs afin de préciser la portée de leurs demandes et d'assurer ainsi qu'ils reçoivent l'information qui les intéresse.

La figure 4 indique le nombre de pages traitées par la Division de l'AIPRP aux fins du traitement des demandes relatives à la *Loi sur l'accès à l'information*, de 2014–2015 à 2018–2019.

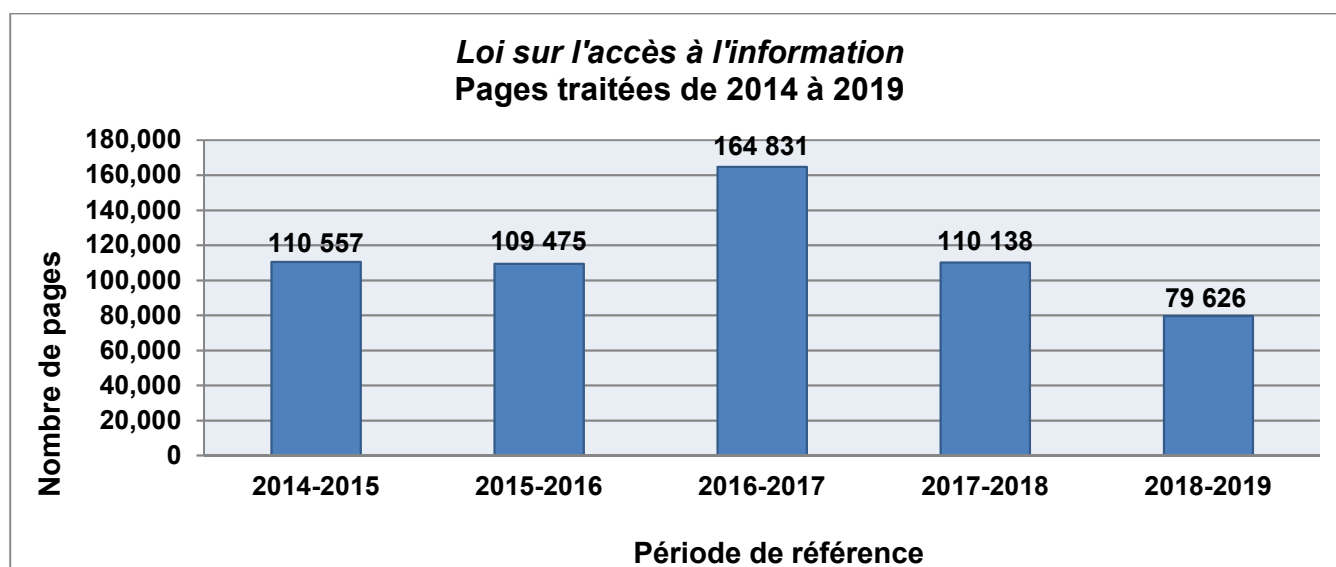


Figure 4

EXCEPTIONS ET EXCLUSIONS

La *Loi sur l'accès à l'information* prévoit un certain nombre d'exceptions et d'exclusions en vertu desquelles le Ministère peut refuser, ou est tenu de refuser, la communication de certains types de renseignements. Les deux exceptions les plus couramment invoquées par Environnement et Changement climatique Canada en 2018-2019 concernaient des renseignements personnels (article 19) et les activités du gouvernement (article 21).

RESTRICTIONS LIÉES AUX DÉLAIS PRESCRITS

Durant la période de référence 2018–2019, 1 239 (72 %) des demandes traitées l'ont été durant la période initiale de 30 jours, dont 555 demandes au cours des 15 premiers jours et 684 entre 16 et 30 jours.

La figure 5 illustre la répartition du délai de traitement des demandes pendant la période de référence 2018–2019.

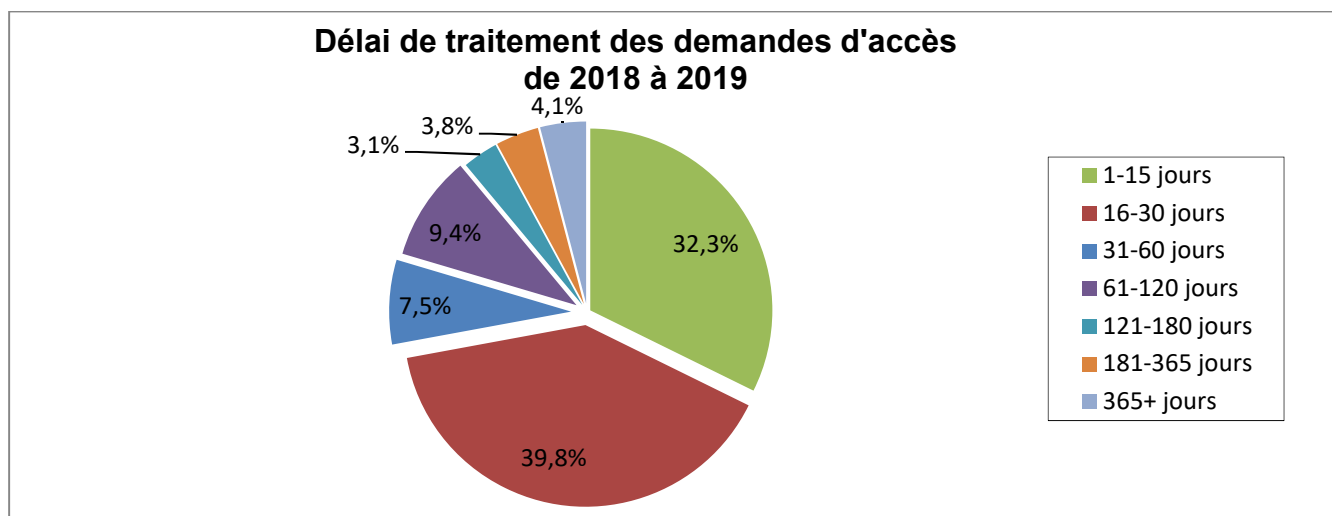


Figure 5

Dans l'ensemble, le délai de traitement prévu par la Loi a été dépassé dans le cas de 203 demandes. De ce nombre, 42 ont été traitées en retard parce qu'il a fallu consulter des tiers.

PROROGATION DE DÉLAIS

L'article 9 de la *Loi sur l'accès à l'information* permet aux institutions gouvernementales de proroger le délai prévu pour répondre à une demande si l'institution doit faire des recherches dans un grand nombre de documents, consulter d'autres institutions gouvernementales ou communiquer avec des tiers.

En 2018–2019, 266 demandes ont nécessité une prorogation de 30 jours ou moins, 293 demandes ont nécessité une prorogation de 31 à 60 jours, 138 demandes ont nécessité une prorogation de 61 à 120 jours et 4 demandes ont nécessité une prorogation de 121 à 180 jours. Au total, 703 demandes ont donc dépassé de 30 jours le délai original. La raison principale des prorogations était la nécessité d'effectuer une vaste recherche ou le volume important de documents pertinents à une demande.

COMPLEXITÉ DES DOSSIERS

Un certain nombre de dossiers sont jugés complexes pour différentes raisons. Sur les 1 719 demandes traitées pendant la période de référence 2018-2019, 280 ont été qualifiées de complexes. Parmi elles, 234 l'ont été à cause de la nécessité de consulter des tiers, 6 à cause de l'évaluation des frais¹, 30 ont nécessité des avis juridiques et 10 ont été classées dans la catégorie « autres ». Cette dernière se compose des dossiers qui portent sur un sujet à haute visibilité, des dossiers conservés dans un bureau régional ou un autre pays, ou des dossiers dans une autre langue que le français ou l'anglais.

En 2018-2019, Environnement et Changement climatique Canada a entrepris 26 consultations avec les services juridiques d'Environnement et Changement climatique Canada pour confirmer les exclusions liées aux documents confidentiels du Cabinet.

CONSULTATIONS

Dans le cadre des procédures ministérielles du traitement des demandes, le Ministère consulte d'autres institutions gouvernementales lorsque des demandes d'accès à l'information comprennent des aspects qui les concernent. Bien que les consultations officielles soient effectuées par écrit, des discussions supplémentaires entre les bureaux de l'AIPRP ont lieu afin de faciliter le traitement de chaque cas, si nécessaire. Des consultations sont aussi menées régulièrement avec des tiers et d'autres ordres de gouvernement.

Comme l'environnement est une juridiction partagée, Environnement et Changement climatique Canada reçoit régulièrement des consultations d'accès à l'information de la part d'autres départements fédéraux ou provinciaux qui traitent des documents originaux ou concernant les services et les programmes du Ministère.

En 2018–2019, Environnement et Changement climatique Canada a reçu 232 demandes de consultation liées à l'accès à l'information provenant d'autres institutions du gouvernement fédéral et 28 demandes de consultation d'autres organismes, soit un total de 260 demandes de consultation reçues. C'est une augmentation de 16 % par rapport à la période de référence précédente. Au total, 28 demandes de consultation provenaient de la période de référence précédente. En outre, 235 consultations liées à des demandes d'accès à l'information ont été traitées au cours de la période de référence 2018-2019. Cinquante-trois (53) consultations liées à des demandes d'accès à l'information ont été reportées à la prochaine période de référence.

¹ Ces demandes sont antérieures à la Directive provisoire du Secrétariat du Conseil du Trésor de mai 2016, qui a officiellement éliminé l'évaluation et l'imposition de frais de recherche en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

La figure 6 présente le nombre de demandes de consultation liées à l'accès à l'information **reçues** par la Division de l'AIPRP entre 2014–2015 et 2018–2019.

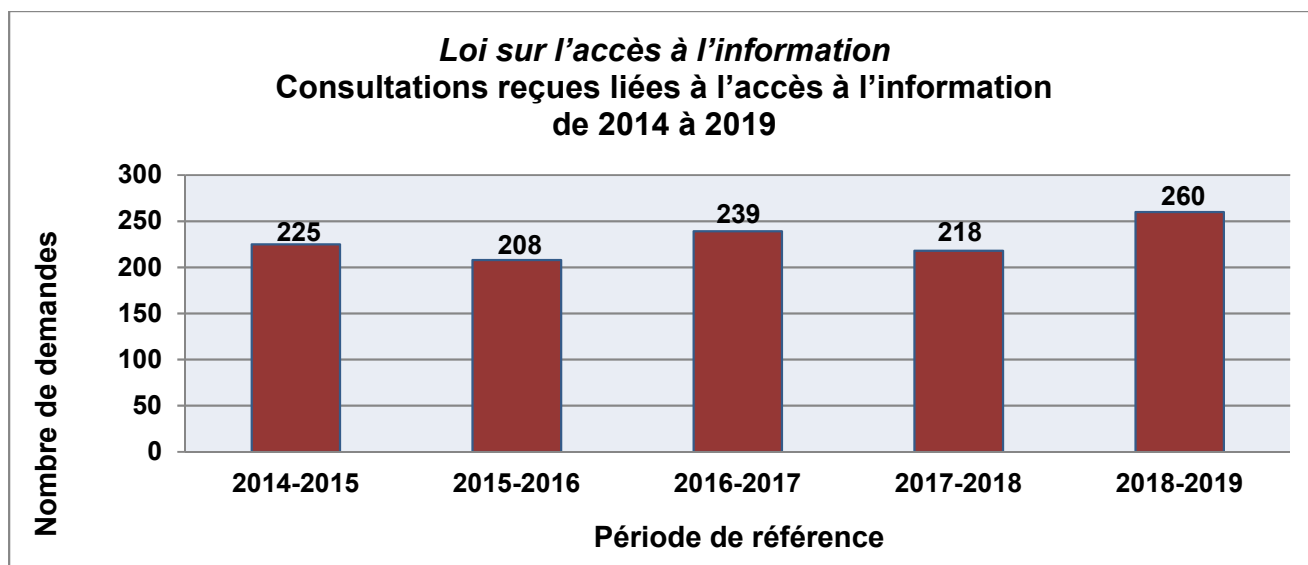


Figure 6

La figure 7 représente le nombre de consultations liées aux demandes d'accès à l'information qui ont été **complétées** par la Division de l'AIPRP de 2014–2015 à 2018–2019.

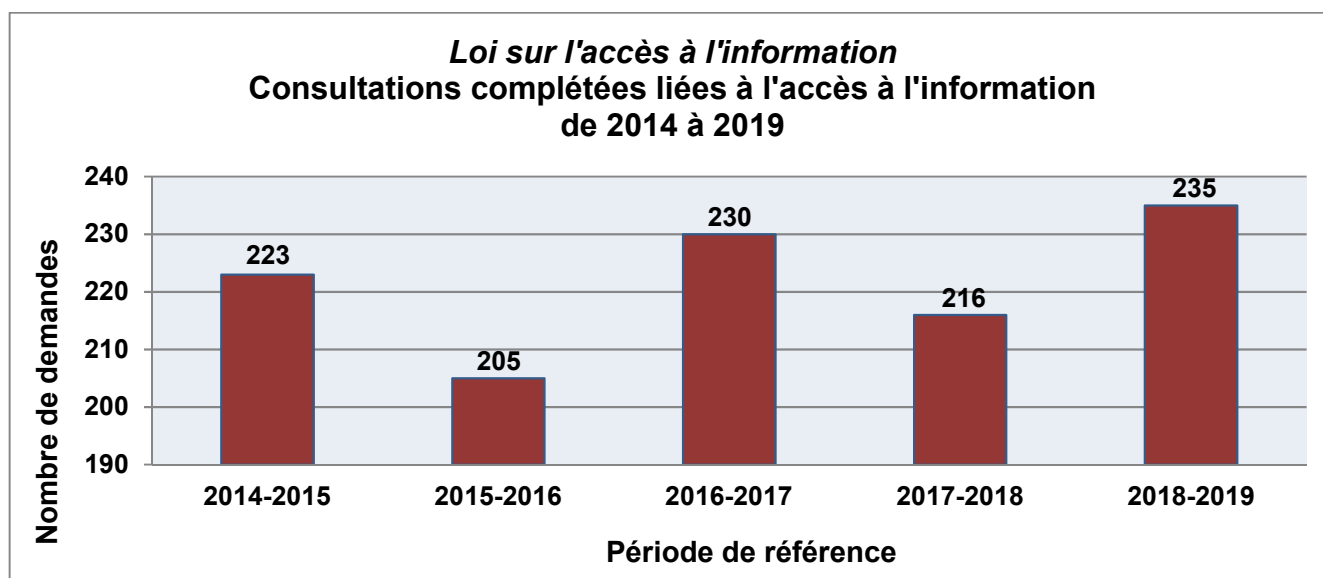


Figure 7

Le nombre de pages traitées en réponse aux demandes de consultation liées à l'accès à l'information pendant la période de référence 2018–2019 a diminué par rapport à la période de 2017–2018 : 8 478 pages ont été traitées aux fins des consultations, comparativement à 9 935 pages pendant la période précédente, soit une diminution de 15 %.

La figure 8 montre le nombre de pages traitées par la Division de l'AIPRP en réponse aux demandes de consultations liées à l'accès à l'information reçues de 2014–2015 à 2018–2019.

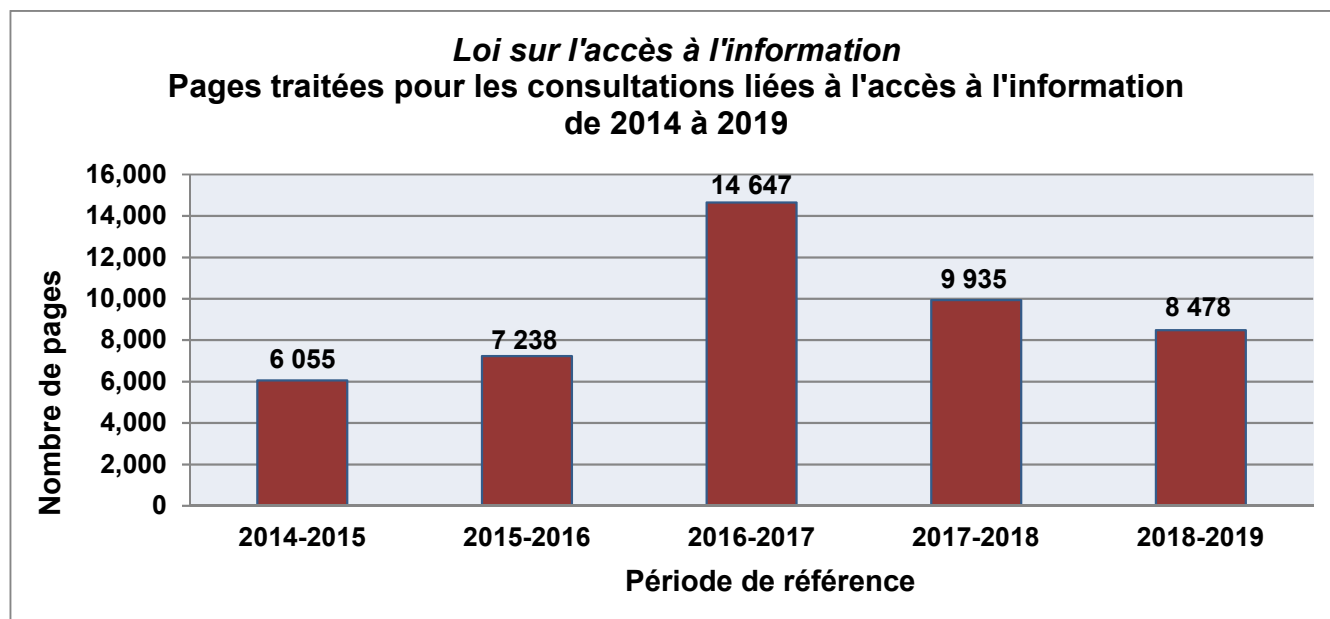


Figure 8

Pendant la période de référence 2018–2019, 100 (43 %) des consultations complétées l'ont été pendant la période initiale de 30 jours, dont 39 au cours des 15 premiers jours et 61 entre 16 et 30 jours.

DEMANDES INFORMELLES

Une liste sommaire des demandes d'accès à l'information traitées est publiée sur le site Web du Gouvernement ouvert chaque mois. Entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019, Environnement et Changement climatique Canada a reçu 416 demandes informelles d'accès à l'information pour des documents déjà divulgués en vertu de la Loi. Environnement et Changement climatique Canada a traité 416 de ces demandes informelles au cours de la période de référence 2018–2019. Aucune demande n'a été transmise à la période 2019–2020.

Par ailleurs, tout au long de l'année, la Division de l'AIPRP offre des conseils au personnel du Ministère quant aux demandes informelles, aux questions du Parlement et à l'examen des rapports préliminaires de vérification, d'évaluation, sur la sécurité et sur le harcèlement.

En 2018–2019, la Division de l'AIPRP a traité 3 questions du Parlement. De plus, la Division de l'AIPRP fournit des conseils aux programmes pour répondre à d'autres questions du Parlement.

La Division de l'AIPRP aide également les autres directions générales à examiner divers documents, comme des rapports d'enquête et des plaintes de harcèlement, afin de s'assurer que les exceptions obligatoires telles que les renseignements personnels ou les renseignements confidentiels du Cabinet sont bien cernées, selon le cas.

FRAIS

Au cours de la période de référence 2018–2019, des frais s'élevant à 8 372 \$ ont été perçus pour le traitement de 1 580 demandes. Ce montant comprend des frais de demande de 8 059 \$ et des frais de recherche de 313 \$. Au début de 2015–2016, Environnement et Changement climatique Canada a cessé d'imposer des frais de recherche. Les frais de 313 \$ représentent les frais qui avaient déjà été perçus dans les périodes de référence précédentes, mais qui ont été fermés lors de 2018–2019. Il n'y a pas eu d'autres frais pour la production, la préparation ou la reproduction.

COÛTS

Les coûts d'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* ont été de 1 100 173 \$ pour les salaires et 120 \$ pour les heures supplémentaires et de 107 467 \$ pour les biens et services (60 023 \$ pour les marchés de services professionnels et 47 444 \$ pour les autres frais), soit un total de 1 100 173 \$.

ACTIVITÉS DE FORMATION

La Division de l'AIPRP conseille quotidiennement les fonctionnaires du Ministère sur le traitement des demandes d'AIPRP ainsi que sur l'interprétation des lois afin de veiller au traitement efficace et uniforme de toutes les demandes reçues par le Ministère.

La Division de l'AIPRP a poursuivi ses activités formelles de formation et de perfectionnement pendant la période de référence 2018–2019. Seize (16) séances d'information et de formation ont eu lieu, auxquelles plus de 250 employés d'Environnement et Changement climatique Canada ont assisté. Ces séances comprenaient un aperçu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ainsi qu'une description des procédures internes et des délais à respecter pour répondre aux demandes. Les activités de formation ont été appuyées par de nouveaux outils pour aider les responsables du programme à répondre aux demandes. Bon nombre des séances comprenaient également de l'information sur la mise en œuvre du projet de loi C-58, y compris les exigences de divulgation proactive proposées.

POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES, PROCÉDURES ET RAPPORTS

CADRE DE POLITIQUES

La politique sur l'accès à l'information Environnement et Changement climatique Canada a été approuvée en novembre 2012. Aucune modification n'a été apportée au cadre en 2018-2019.

RAPPORTS

La Division de l'AIPRP surveille régulièrement les échéances et les tendances associées au traitement des demandes grâce à une communication continue avec les personnes-ressources chargées de la liaison des directions générales et des directions. Il s'agit entre autres de fournir régulièrement des rapports de rendement sur l'état de la récupération de documents de la Direction générale aux bureaux du dirigeant de la Direction générale. De plus, des rapports hebdomadaires sur le nombre de demandes reçues sont fournis au cabinet du sous-ministre et à la Direction générale des communications. Des mises à jour sur l'AIPRP sont aussi fournies au Comité exécutif de gestion d'Environnement et Changement climatique Canada.

RENSEIGNEMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC ET CENTRES D'INFORMATION

Info Source est une série de publications contenant de l'information sur le gouvernement du Canada et sur ses activités de collecte de données. Info Source a pour but d'aider le grand public à accéder à l'information gouvernementale et à exercer les droits que lui confèrent la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et la *Loi sur l'accès à l'information*.

Chaque année, la Division de l'AIPRP prépare des mises à jour des activités et des fonds de renseignements d'Environnement et Changement climatique Canada et les publie dans Info Source. En 2018–2019, Environnement et Changement climatique Canada n'a apporté aucun changement à son chapitre sur Info Source.

Sur son site Web, Environnement et Changement climatique Canada présente des renseignements exhaustifs sur ses politiques et sa structure organisationnelle ainsi que sur les moyens de communiquer avec ses représentants. En accord avec la politique du gouvernement fédéral sur la divulgation proactive, le site Web du Ministère donne également accès aux évaluations et aux vérifications internes ainsi qu'aux renseignements sur les frais d'accueil, les contrats et les subventions.

Environnement et Changement climatique Canada dispose, sur son site Web, d'une page sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, où sont présentés des renseignements généraux sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Elle contient également une foire aux questions et des liens vers les formulaires de demande d'accès à l'information, les formulaires de demande de renseignements personnels et un résumé des demandes d'accès à l'information traitées.

Pour faciliter l'accès du public à l'information et pour respecter les dispositions de la loi, la bibliothèque d'Environnement et Changement climatique Canada a été désignée comme salle de lecture publique. La bibliothèque est située au 1^{er} étage de l'annexe de la Place Vincent Massey, au 351, boulevard Saint-Joseph, Gatineau (Québec).

SERVICE DE DEMANDE EN LIGNE

Environnement et Changement climatique Canada participe au projet pilote du service de demande en ligne du Secrétariat du Conseil du Trésor depuis avril 2014. Cette initiative vise à créer un moyen plus simple et plus pratique pour demander des documents gouvernementaux en permettant aux Canadiens de soumettre leurs demandes d'accès à l'information ou de renseignements personnels, ainsi que les frais connexes, en ligne. Environnement et Changement climatique Canada a reçu 1 392 demandes d'accès à l'information en ligne pendant la période de référence 2018–2019, ce qui représente 76 % du nombre total de demandes reçues par le Ministère. Ce chiffre comprend les demandes initialement reçues en ligne, pour ensuite être subdivisées au sein de la Division de l'AIPRP, afin d'en accélérer le traitement.

PLAINTES, VÉRIFICATIONS, ENQUÊTES ET APPELS

Les demandeurs ont le droit de déposer une plainte auprès du Commissariat à l'information du Canada pour toute question liée au traitement d'une demande.

Comme le tableau 1 l'indique, pendant la période de référence 2018–2019, 20 plaintes contre Environnement et Changement climatique Canada ont été déposées auprès du Commissariat à l'information du Canada. Environnement et Changement climatique Canada a présenté ses observations au Commissariat à l'information pour 27 plaintes et a reçu un rapport de conclusions ou des recommandations pour 11 de ces plaintes.

Tableau 1

Plaintes reçues de 2018 à 2019		
Article 32 Nouvelles plaintes reçues	Article 35 Observations présentées au Commissariat à l'information	Article 37 Conclusions ou recommandations reçues
20	27	11

Neuf (9) plaintes reçues en 2018-2019, de même que 15 plaintes déposées au cours de périodes de référence antérieures ont été traitées en 2018–2019, soit un total de 24 plaintes traitées.

Onze (11) plaintes reçues au cours de la période de référence visée par le présent rapport et 28 plaintes reçues au cours d'exercices antérieurs n'ont pas encore été traitées.

Le tableau 2 montre la répartition des motifs des plaintes traitées en 2018–2019 et les résultats des enquêtes.

Tableau 2

Raison de la plainte	Nombre de décisions	Résultats des enquêtes			
		Fondées	Non fondées	Réglées	Abandonnées
Retards	0	0	0	0	0
Exceptions	8	3	0	5	0
Prorogations	4	1	0	3	0
Frais	0	0	0	0	0
Divers	0	0	0	0	0
Refus – art. 69	2	0	1	0	1
Refus – Général	10	0	4	4	2
Total	24	4	5	12	3

EXPLICATION DES RÉSULTATS DES ENQUÊTES

Fondée - Suite à une enquête, la commissaire a conclu que l'institution fédérale n'a pas respecté une ou plusieurs de ses obligations en vertu de *la Loi sur l'accès à l'information*.

Non fondée - Suite à une enquête, la commissaire est d'avis qu'il n'y a pas de preuve ou que la preuve est insuffisante pour conclure que l'institution fédérale n'a pas respecté une ou plusieurs de ses obligation(s) en vertu de *la Loi sur l'accès à l'information*.

Réglée - Suite à l'intervention du Commissariat, le plaignant ou la plaignante est satisfait(e) de la résolution de la plainte, ou la situation faisant l'objet de la plainte est réglée avant qu'on ait pu faire pleinement enquête sur les allégations. Par exemple, le Commissariat considère comme réglée une plainte de délai où la réponse finale a été acheminée au demandeur par l'institution avant qu'on ait pu faire pleinement enquête sur les allégations. Pareillement, le Commissariat considère comme réglée une plainte de refus où l'information prélevée a été acheminée au demandeur avant qu'on ait pu faire pleinement enquête sur les allégations.

Abandonnée - La plainte a été retirée ou abandonnée avant qu'on ait pu faire pleinement enquête sur les allégations. Un cas peut être abandonné pour diverses raisons. Par exemple, le plaignant ou la plaignante peut ne plus vouloir donner suite à l'affaire, ou il est impossible de le trouver afin qu'il fournisse des renseignements supplémentaires essentiels pour tirer une conclusion.

Le Ministère examine les résultats de toutes les enquêtes du Commissariat à l'information et, au besoin, intègre les leçons apprises dans les processus opérationnels.

Aucune recommandation n'a été soumise par d'autres agents du Parlement au cours de la période de référence.

REQUÊTES ET APPELS À LA COUR FÉDÉRALE OU À LA COUR D'APPEL FÉDÉRALE

Aucune demande ni aucun appel n'a été interjeté devant la Cour fédérale ou la Cour d'appel fédérale au cours de la période de référence 2018-2019.

ANNEXE A : RAPPORT STATISTIQUE



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Environnement et Changement Climatique - Secrétariat d

Période d'établissement de rapport : 2018-04-01 au 2019-03-31

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	1794
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	449
Total	2243
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	1719
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	524

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	160
Secteur universitaire	13
Secteur commercial (secteur privé)	1377
Organisation	85
Public	89
Refus de s'identifier	70
Total	1794

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
110	135	113	58	0	0	0	416

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	3	19	31	30	10	7	2	102
Communication partielle	1	26	58	119	40	50	42	336
Exception totale	0	0	1	4	0	0	1	6
Exclusion totale	0	0	1	1	0	0	0	2
Aucun document n'existe	508	625	31	2	1	1	0	1168
Demande transmise	12	0	0	0	0	0	0	12
Demande abandonnée	31	13	6	5	3	7	25	90
Ni confirmée ni infirmée	0	1	1	0	0	1	0	3
Total	555	684	129	161	54	66	70	1719

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1) a)	14	16(2)	93	18 a)	0	20.1	0
13(1) b)	1	16(2) a)	0	18 b)	0	20.2	0
13(1) c)	3	16(2) b)	0	18 c)	0	20.4	0
13(1) d)	3	16(2) c)	12	18 d)	0	21(1) a)	138
13(1) e)	0	16(3)	1	18.1(1) a)	0	21(1) b)	112
14	26	16.1(1) a)	0	18.1(1) b)	0	21(1) c)	33
14 a)	8	16.1(1) b)	1	18.1(1) c)	0	21(1) d)	2
14 b)	1	16.1(1) c)	0	18.1(1) d)	0	22	1
15(1)	42	16.1(1) d)	0	19(1)	251	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1) a)	0	23	27
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1) b)	80	24(1)	2
15(1) - A.S.*	0	16.4(1) a)	0	20(1) b.1)	0	26	0
16(1) a) (i)	0	16.4(1) b)	0	20(1) c)	41		
16(1) a) (ii)	0	16.5	0	20(1) d)	7		
16(1) a) (iii)	0	17	1				
16(1) b)	4						
16(1) c)	8						
16(1) d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68 a)	5	69(1)	1	69(1) g) re a)	7
68 b)	0	69(1) a)	1	69(1) g) re b)	0
68 c)	0	69(1) b)	0	69(1) g) re c)	11
68.1	0	69(1) c)	1	69(1) g) re d)	2
68.2 a)	0	69(1) d)	2	69(1) g) re e)	9
68.2 b)	0	69(1) e)	4	69(1) g) re f)	9
		69(1) f)	0	69.1(1)	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	30	70	2
Communication partielle	98	237	1
Total	128	307	3

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	4798	1989	102
Communication partielle	53042	33075	336
Exception totale	245	0	6
Exclusion totale	95	0	2
Demande abandonnée	21446	10215	90
Ni confirmée ni infirmée	0	0	3

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	94	1033	6	837	1	112	1	7	0	0
Communication partielle	225	5427	86	11037	15	4086	10	12525	0	0
Exception totale	5	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	70	83	10	553	1	0	9	9579	0	0
Ni confirmée ni infirmée	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	399	6543	103	12427	17	4198	20	22111	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	25	0	2	1	28
Communication partielle	185	1	25	9	220
Exception totale	6	0	1	0	7
Exclusion totale	2	0	1	0	3
Demande abandonnée	16	5	1	0	22
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	234	6	30	10	280

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
203	108	42	9	44

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	3	15	18
16 à 30 jours	0	20	20
31 à 60 jours	0	22	22
61 à 120 jours	0	37	37
121 à 180 jours	0	26	26
181 à 365 jours	1	29	30
Plus de 365 jours	0	50	50
Total	4	199	203

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 - Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	66	1	22	9
Communication partielle	203	5	158	114
Exception totale	0	0	5	2
Exclusion totale	1	0	1	1
Aucun document n'existe	3	0	0	2
Demande abandonnée	42	0	31	37
Total	315	6	217	165

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	225	0	40	1
31 à 60 jours	62	2	72	157
61 à 120 jours	26	4	102	6
121 à 180 jours	2	0	2	0
181 à 365 jours	0	0	1	1
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	315	6	217	165

PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	1578	\$7,890	141	\$705
Recherche	2	\$313	2	\$313
Production	0	\$0	0	\$0
Programmation	0	\$0	0	\$0
Préparation	0	\$0	0	\$0
Support de substitution	0	\$0	0	\$0
Reproduction	0	\$0	0	\$0
Total	1580	\$8,203	143	\$1,018

PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	232	13416	28	920
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	24	858	4	365
Total	256	14274	32	1285
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	208	7574	27	904
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	48	6700	5	381

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	32	36	40	11	3	0	0	122
Communiquer en partie	1	10	29	34	4	2	0	80
Exempter en entier	0	0	0	1	0	0	0	1
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	3	1	1	0	0	0	0	5
Total	36	47	70	46	7	2	0	208

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	1	5	2	0	0	0	0	8
Communiquer en partie	2	8	5	1	1	0	0	17
Exempter en entier	0	1	0	1	0	0	0	2
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	14	7	2	1	0	0	27

PARTIE 6 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

6.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	1	5	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	1	17	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	22	0	0	0	0	0	0	0	0

6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 7 - Plaintes et enquêtes

Article 32	Article 35	Article 37	Total
20	27	11	58

PARTIE 8 - Recours judiciaire

Article 41	Article 42	Article 44	Total
0	0	0	0

PARTIE 9 - Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

9.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$1,100,173
Heures supplémentaires		\$120
Biens et services		\$107,467
• Contrats de services professionnels	\$60,023	
• Autres	\$47,444	
Total		\$1,207,760

9.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	15.40
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.60
Étudiants	0.00
Total	16.00

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.

ANNEXE B : ARRÊTÉ SUR LA DÉLÉGATION



Environnement et
Changement climatique Canada

Environment and
Climate Change Canada

Arrêté sur la délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la ministre de l'Environnement délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions et les obligations dont elle est, en qualité de responsable d'Environnement Canada, investie par les dispositions de la Loi et du règlement connexe mentionnées en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tous les arrêtés sur la délégation précédents.

Annexe

Poste	<i>Loi sur l'accès à l'information et règlements</i>	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements</i>
Sous-ministre de l'Environnement	Autorité absolue	Autorité absolue
Sous-ministre délégué de l'Environnement	Autorité absolue	Autorité absolue
Directeur général, Secrétariat ministériel	Autorité absolue	Autorité absolue
Directeur, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Autorité absolue	Autorité absolue
Gestionnaire, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Autorité absolue	Autorité absolue
Chef d'équipe, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	7(a), 8, 9, 11 JAN 11 2017	15

Fait à la Ville de Gatineau, au Québec, ce jour de 2017

Catherine McKenna
Ministre de l'Environnement et Changement Climatique Canada

Canada